

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2025

90x25

ATTRIBUTION LOTS DE COPROPRIETE **SUITE A DISSOLUTION S.O.M.A.P. « LA PENNOISE »,**

RESIDENCE LE CLOS IDEAL **PARCELLE AV 270 LOTS 269 ET 275**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

VU les statuts de la Société dénommée SOCIETE MUNICIPALE D'ACCESSION A LA PROPRIETE S.O.M.A.P. « LA PENNOISE », société anonyme d'économie mixte au capital de 40.033,11 €, dont le siège est à LES PENNES MIRABEAU (13170), Le Clos Idéal Les Cadeneaux, identifiée au SIREN sous le numéro 641620224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE,

Etabli initialement suivant acte sous seing privé aux PENNES MIRABEAU en date du 28 juin 1963, enregistré à Marseille, A.C.I., le 30 septembre 1963, Volume, n°2121/15, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription reçu par Me COURTES, notaire à MARSEILLE, le 26 septembre 1963, modifié depuis lors à plusieurs reprises,

CONSIDÉRANT la Société dénommée SOCIETE MUNICIPALE D'ACCESSION A LA PROPRIETE S.O.M.A.P. « LA PENNOISE », dont la commune des PENNES MIRABEAU est titulaire des droits sociaux consistant en HUIT (8) ACTIONS numérotées 1.015 à 1.022, composant le groupe d'actions numéro 148,

CONSIDÉRANT que lesdites actions donnent droit à la jouissance actuelle et vocation à l'attribution ultérieure en toute propriété en cas de retrait ou de dissolution de ladite société SOMAP « LA PENNOISE » des lots ci-après désignés de l'immeuble social, savoir :

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à LES PENNES-MIRABEAU (13170), 99 Vieille route de la Gavotte, Résidence Le Clos Idéal :

Composé, savoir :

- D'immeubles collectifs, soit 23 constructions désignées par les lettres : A1 à B1 à B5. C1 à C5. D1 à D4, E1 à E3.

Chaque immeuble collectif comprend une ou deux cages d'escaliers avec deux à cinq niveaux d'habitation (plus locaux commerciaux en A1) et sous-sol.

- De petits immeubles, soit 4 constructions, dont les rez-de-chaussée bénéficient d'un jardin clôturé, désignées par les lettres F, G, H, I.

Chaque petit immeuble comprend une cage d'escaliers et deux niveaux d'habitation plus un sous-sol.

Figurant au cadastre Section AV, numéro 270, Lieudit Les Cadeneaux, pour une surface de 03 ha 62 a 33 ca

Lot numéro deux cent soixante-neuf (269)

L'appartement de quatre pièces principales situé au deuxième étage de l'immeuble C1, portant la référence 2d3.

Et les trente-sept /dix millièmes (37 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les huit cent trente-six /dix millièmes (836 /10000 èmes) des parties communes spéciales à l'immeuble C1.

Lot numéro deux cent soixante-quinze (275)

La cave séchoir numéro 12 située au sous-sol de l'immeuble C1

Et les un /dix millième (1 /10000 èmes) des parties communes générales.

Et les trente /dix millièmes (30 /10000 èmes) des parties communes spéciales à l'immeuble C1.

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété établi suivant acte sous seing privé en date du 14 octobre 1964, dont un exemplaire ainsi qu'un exemplaire du devis descriptif établi par le Bureau d'Etudes SECMO en octobre 1964, a été déposé aux minutes de Maître COURTES, Notaire à MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE), le 29 octobre 1964 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de AIX EN PROVENCE 1, le 12 avril 1965 volume 1345 numéro 3.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'assemblée générale en date du 27 septembre 2023, il a été décidé de ne pas proroger la durée de la société S.O.M.A.P. LA PENNOISE,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, et en vertu des statuts de ladite société, la société S.O.M.A.P. LA PENNOISE est dissoute de droit depuis le 12 mars 2024 et en liquidation,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'assemblée générale en date du 22 mai 2024, et conformément aux articles 33 et 38 de ses statuts, la société dénommée SELARL AJILINK, en la personne de Maître Frédéric AVAZERI, a été nommé en qualité de liquidateur amiable,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Fort des éléments susvisés, le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser d'une part, la dissolution de la Société dénommée SOCIETE MUNICIPALE D'ACCESSION A LA PROPRIETE S.O.M.A.P. « LA PENNOISE », et d'autre part, l'attribution des lots de copropriété auxquels les actions donnent vocation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- **DONNE** son accord pour la dissolution de la Société dénommée SOCIETE MUNICIPALE D'ACCESSION A LA PROPRIETE S.O.M.A.P. « LA PENNOISE »,
- **DONNE** son accord pour l'attribution en propriété des lots de copropriété numéros 269 et 275 sus-visés auxquels les actions donnent vocation.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la dissolution et à l'attribution, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la commune réglera les frais de notaire,
- **DIT** que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
MICHEL AMIEL

AUDREY

LE MAIRE
VILLE